

Nom de l'Usager

CONTRAT N°.....
WIFI ÉVÉNEMENTIEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, sis Hôtel du département - Place de la République - 41 020 Blois cedex, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération en date du 14 juin 2022.

Ci-dessous dénommée « **le Fournisseur** »,

D'UNE PART,

ET :

La XXXXXXX, répertoriée sous le numéro XXXXXXX, dont le siège social est situé au XXXXXXX, XXXXXXXXXXXXX

Représentée par XXXXXXX, en qualité de XXXXXXXXXXX dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous dénommée « **l'Usager** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » ou individuellement « la Partie ».

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L.1425-1, I, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques.

L'article L.1425-1, I, alinéa 8 du même code dispose, en outre, que cette insuffisance d'initiatives privées doit être constatée par un appel public à manifestation d'intentions, déclaré infructueux.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a donc publié sur son site internet et au BOAMP le 15 juin 2018, un appel à manifestation d'intentions ayant pour objet d'identifier une ou plusieurs initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals en services de communications électroniques, consistant principalement dans la fourniture au public et notamment des touristes d'un service d'accès à internet gratuit par hot spots Wifi en différents points du territoire bi-départemental et de fédérer, le cas échéant, les réseaux existants au sein d'un portail captif unique.

L'infructuosité de cet appel public à manifestation d'intentions et donc la carence d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals sur le territoire du Syndicat a été constatée par délibération du conseil syndical du Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique en date du 2 octobre 2018, laquelle a été transmise à l'ARCEP.

C'est dans ce contexte que le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a décidé, de prendre en charge le service public de fourniture de services de communications électroniques à travers le déploiement et l'exploitation d'un réseau WiFi sur les sites et les lieux touristiques situés sur son territoire, et s'est déclaré opérateur auprès de l'ARCEP conformément à l'article L. 33-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a confié, par un marché public, à une société, la mise en place et la maintenance de ce réseau. Plus précisément, la société a pour missions :

- La fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement pour chaque site de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès WiFi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, armoires techniques, alimentation électrique, injecteurs, accessoires de fixations, prises électriques, etc...) nécessaires à la mise en place de la solution WIFI,
- L'exploitation des installations WiFi des sites touristiques, leur maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La fourniture, l'installation et la configuration de l'infrastructure centralisée (serveurs, routeurs, commutateurs, logiciels associés...) nécessaires à la mise en place de la solution wifi, du stockage et du traitement de la donnée,
- L'exploitation et l'hébergement de l'infrastructure centralisée, son maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La mise en place et l'exploitation d'un portail captif hébergé sur l'infrastructure centralisée permettant aux usagers de se connecter.

Conformément à la délibération en vigueur, les tarifs des services proposés aux clients finals ont été approuvés par le Conseil syndical.

I. Objet du contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles le Fournisseur installe, exploite, maintient et dépose un réseau wifi chez l'Usager qui en bénéficie.

II. Missions et droits du fournisseur

Le Fournisseur a pour missions :

- a.** La fourniture, l'installation et la dépose, la configuration et le raccordement de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès WiFi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, armoires techniques, alimentation électrique, injecteurs, accessoires de fixations, prises électriques, etc...) nécessaires à la mise en place de la solution WIFI sur le périmètre géographique des emprises dont l'Usager a la propriété ou la gestion défini dans l'Étude de faisabilité technique et financière jointe en Annexe I au présent contrat.
Lorsque l'Usager a souhaité procéder lui-même à l'installation de la borne, conformément à l'annexe 1, la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée.
- b.** L'exploitation des installations WiFi, leur maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- c.** La mise en place et l'exploitation d'un portail captif hébergé sur une infrastructure centralisée permettant une connexion à internet.
- d.** La collecte et le stockage des données conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD),
- e.** La restitution d'informations à l'Usager sous forme statistique.

Le Fournisseur est tenu d'accomplir ses missions dans le respect des règles applicables aux opérateurs de communications électroniques issues du CPCE et des règles relatives aux limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Sont exclus des missions du Fournisseur :

- L'analyse des débits internet nécessaires à la mise en place du réseau WIFI ;
- La fourniture et les travaux nécessaires ou à prévoir pour des opérations de montée en débit ;
- L'abonnement à internet.

Le présent contrat autorise le Fournisseur à :

- a.** Accéder à tout moment aux emprises désignées dans l'étude de faisabilité technique et financière jointe en Annexe I au présent contrat,
- b.** Y exécuter tous les travaux nécessaires pour l'installation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation du réseau ;
- c.** Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits consentis aux termes du présent contrat.

III. Droits et obligations de l'usager

L'Usager s'engage à mettre à disposition :

- d'une part, la ou les emprises dont il a la propriété ou la gestion, telles qu'elles ont été définies dans l'étude de faisabilité technique et financière jointe en Annexe I au présent

contrat, afin de permettre au Fournisseur d'installer et d'exploiter le réseau wifi dont il a la charge ;

- et, d'autre part, de mettre à disposition pour le fonctionnement du réseau WIFI :
 - un service internet de qualité présentant un débit suffisant pour permettre une connexion simultanée des différents utilisateurs, présents sur le site de l'Usager.
 - une alimentation électrique.

L'usager s'engage à apposer sur le site une « signalétique » fournie par le SMO Val de Loire Numérique indiquant que le site est équipé de l'accès Wifi du Fournisseur. Les modalités et conditions de pose de cette « signalétique » sont prévues en annexe au présent contrat.

La responsabilité du Fournisseur ne saurait donc être recherchée en cas notamment d'interruption du service fourni par le réseau WIFI du fait d'un débit internet insuffisant.

Compte tenu de leur affectation à la mission de service public dont le Fournisseur à la charge, l'Usager reconnaît que les équipements déployés sur son site relèvent exclusivement du patrimoine du Fournisseur. Il ne détient à ce titre aucun droit d'usage ou de propriété sur ces derniers pendant la durée du contrat et au terme de celui-ci.

IV. Intervenants

L'Usager accepte que les missions listées à l'article II du présent Contrat soient réalisées par la société XXXXXX, sous-traitante du Fournisseur dont les coordonnées sont les suivantes :

adresse du prestataire

L'Usager ne sera en aucun cas lié juridiquement aux prestataires du Fournisseur et ne détiendra donc ni de droits ni d'obligations à l'égard de ces derniers. Le Fournisseur demeure seul intégralement responsable vis-à-vis de l'Usager des éventuels manquements constatés dans la réalisation de ses prestations.

En outre, l'Usager accepte dès à présent, de manière ferme et irrévocable que des nouveaux sous-traitants pourront se substituer de plein droit à la société XXXXXX et son sous-traitant, au terme normal ou anticipé du présent contrat. Le Fournisseur en informera l'Usager par lettre recommandée un (1) mois avant la date d'effet de ladite substitution.

V. Délai d'exécution des prestations du contrat

V.1 Calendrier de réalisation des travaux et de l'exploitation du réseau

La date d'installation et de dépose sera fixée communément entre le Fournisseur et l'Usager après la signature du présent contrat.

L'Usager s'engage à respecter les délais indiqués dans l'annexe 1 sur la mise en place des pré-requis identifiés. La responsabilité du fournisseur ne saurait être engagée.

V.2 Délai d'exécution des travaux

La durée d'exécution des travaux, tels que prévus à l'article II.a du présent Contrat sera déterminée par les deux parties.

L'Usager remettra au Fournisseur les documents utiles dont il dispose au jour de l'entrée en vigueur

du contrat et dont il n'aurait pas eu connaissance lors de la réalisation de l'Étude de faisabilité technique et financière.

Dans l'hypothèse où il serait nécessaire de reprendre l'Étude de faisabilité technique et financière en cours d'exécution des travaux, le Fournisseur notifie par tous moyens une décision d'ajournement des travaux à l'Usager.

V.3 Délai d'exécution des prestations d'exploitation du réseau

La durée minimale d'exécution des prestations d'exploitation du réseau wifi, mentionnées à l'article II.b à II. d du présent Contrat est de trois (3) ans à compter de la date de la décision, mentionnée à l'article XI.2. du présent contrat.

A l'issue de cette durée minimale, la durée d'exécution des prestations d'exploitation du réseau wifi est prolongée tacitement jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties décide d'y mettre un terme par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de (15) jours.

Dans ce cas, la fin de la durée d'exécution des prestations d'exploitation du réseau wifi entraîne la résiliation de plein droit du présent contrat.

VI. Modalités de réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés par le Fournisseur, conformément à l'avant projet détaillé (APD) annexé au présent Contrat.

VII. Modalités de réalisation des opérations d'exploitation

Les prestations d'exploitation des installations WiFi et l'infogérance associée seront exécutées par le sous-traitant du Fournisseur, la société XXXXXXX dont les coordonnées sont mentionnées à l'article IV du présent Contrat. En cas de changement de sous-traitant par le Fournisseur, le Fournisseur informera l'Usager des nouvelles coordonnées du nouveau sous-traitant.

Tous les équipements sont supervisés 7 jours sur 7 et 24h sur 24h.

Les données enregistrées dans le système sont au niveau de chaque borne :

- la disponibilité de chaque équipement
- le trafic généré par chaque équipement
- les taux de latence
- le nombre de connexions.

VIII. Modalités de réalisation des opérations de maintenance

Les prestations de maintien en conditions opérationnelles des installations WiFi et l'infogérance associée seront exécutées par le sous-traitant du Fournisseur.

La maintenance corrective est assurée durant la période de l'événement 5 jours sur 7 (du lundi au vendredi) de 8 h à 18 h aux coordonnées transmises dès la notification du contrat. En cas de changement de sous-traitant par le Fournisseur, le Fournisseur informera l'Usager des nouvelles coordonnées du nouveau sous-traitant.

En dehors de ces périodes, selon le choix d'astreinte retenu par l'Usager, identifié dans l'annexe 2 l'Usager pourra signaler d'éventuels dysfonctionnements, soit :

- à une astreinte téléphonique qui permettra, le cas échéant, de déclencher une astreinte d'intervention corrective,
- à une astreinte physique sur site, qui permettra, le cas échéant, de déclencher une intervention corrective.

Dans le cadre de la maintenance corrective et des astreintes le cas échéant, le Fournisseur s'engage à mobiliser tout moyen pour rétablir le service dans les meilleurs délais.

En cas de panne électrique, l'Usager s'engage de son côté, à rétablir l'alimentation électrique nécessaire au service Wifi dans les meilleurs délais.

IX. Libre accès au site

Pour les besoins de l'exécution du présent Contrat, l'Usager s'engage à laisser un libre accès aux représentants du Fournisseur, de son sous-traitant mentionné à l'article IV.

L'accès à la propriété de l'Usager s'effectue sous réserve du respect par le Fournisseur et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et infrastructures implantés dans les emprises dont l'Usager a la propriété ou la gestion.

X. Données collectées

La connexion au service WIFI par les utilisateurs, présents sur le site de l'Usager, nécessite la fourniture d'un identifiant (adresse email) par ces derniers permettant une authentification. Au cours de cette opération d'authentification, le Fournisseur collectera et traitera certaines données personnelles des utilisateurs, à savoir toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, au sens de la législation applicable en vigueur, sans que l'Usager puisse s'y opposer ou réclamer la communication desdites données.

Le traitement des données par le Fournisseur est strictement limité à la mise en œuvre du service WiFi sur le site de l'Usager. Elles seront conservées par le Fournisseur conformément aux dispositions de l'article L. 34-1 du CPCE.

XI. Réception ou admission

XI.1 Opérations de recette

Les différents contrôles réalisés par le Fournisseur ont pour objet de vérifier que :

- l'installation correspond aux plans spécifiés dans l'étude ;
- l'installation respecte les spécificités indiquées au présent Contrat et que le système global satisfait à toutes les spécifications techniques et fonctionnelles indiquées dans le présent contrat ;
- le système global satisfait aux normes et aux règles de l'art ;
- l'intégrité du système global est assurée.

Les vérifications seront effectuées par un ou plusieurs représentants du Fournisseur.

XI.2. Décisions après vérification

Le site de l'Usager sera considéré comme équipé et le service fonctionnel dès qu'il aura été intégré au réseau et que le fonctionnement régulier du Wifi aura été constaté.

XII. Prix des prestations

En contrepartie de la réalisation des prestations mentionnées à l'article II du présent contrat, et sous réserve de l'accomplissement des formalités visées à l'article XI.2, l'Usager paiera au Fournisseur un prix fixé en euros hors taxes sur la base du devis annexé au présent contrat et de la grille tarifaire en vigueur approuvée par délibération du Conseil syndical. Lorsque la TVA est applicable, le prix sera majoré de la TVA selon le taux en vigueur.

XIII. Modalités de présentation de la facturation

XIII.1 Modalités de présentation de la facturation relative à la fourniture, l'installation, la configuration et au raccordement de l'ensemble des équipements nécessaires à la mise en place de la solution WIFI

Un titre de recettes, émanant du Service de Gestion Comptable de Vendôme, sera émis après la réception des travaux sans réserve par le Fournisseur.

XIII.2 Modalités de présentation de la facture relative au maintien en conditions opérationnelles du site, à la hotline et à l'exploitation du portail captif.

Les prestations de maintien en conditions opérationnelles du site font l'objet d'un forfait annuel, payable sur présentation du titre de recettes émis, chaque année, par le Fournisseur.

XIV. Modalités de paiement des prestations

Le prix des travaux et des prestations d'exploitation est exigible, dans un délai de trente jours calendaires, à compter de la date de réception du titre de recettes émis par le Fournisseur.

Le défaut de paiement, total ou partiel d'un titre de recettes à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure, l'application *pro rata temporis* sur les sommes dues d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne (BCE), majoré de 10 points ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévus par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. Si l'intérêt de retard ainsi calculé n'est pas payé, il sera capitalisé au même taux d'année en année. L'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance.

Si, après mise en demeure de payer restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours, l'Usager n'a toujours pas versé le montant des sommes dues, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre l'exécution du présent contrat.

XV. Révision tarifaire

Modification de la grille tarifaire

Les prix mentionnés dans la grille tarifaire peuvent évoluer en cas d'évolution technique, réglementaire ou économique rendant nécessaire l'évolution des services fournis à l'Usager ou des tarifs qui lui sont appliqués.

Ils sont révisibles annuellement, par délibération approuvée par le Conseil syndical et ce, sans que l'Usager ne puisse s'y opposer.

L'Usager est informé de la modification dans un délai raisonnable.

XVI. Changement de propriétaire

Dans le cas où l'Usager céderait la propriété des emprises définies en Annexe 1, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes du présent Contrat.

XVII. Communication commerciale

Toute communication écrite par une Partie mentionnant l'autre Partie ne pourra se faire qu'avec le consentement préalable et écrit de cette dernière, lequel consentement ne peut être refusé ou retardé sans motif légitime.

Cependant, l'Usager autorise d'ores et déjà :

- le Fournisseur à mentionner l'Usager, tant dans le cadre de ses communications internes qu'externes ;
- le Fournisseur à apposer une signalétique du réseau Val de Loire Wifi Public, comportant notamment le logo du Fournisseur en différents points de son site ;
- Le Fournisseur à utiliser, notamment, des images, des logos ou tout autre moyen de communication permettant d'identifier le site de l'Usager, notamment dans le cadre de l'exploitation du portail captif.

XVIII. Résiliation

XIX.1. Cas de résiliation

Outre le cas de résiliation de plein droit prévu à l'article V.3, le contrat peut également être résilié par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations contractuelles par l'autre Partie.

Dans ce cas, la résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 15 (quinze) jours ouvrés avant la date de l'événement.

XIX.2 Conséquences financières

Quelle que soit la cause de la résiliation du présent Contrat, celle-ci n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Usager reste redevable de l'ensemble des sommes qu'il doit, en application du présent contrat et ce, jusqu'à la date effective de sa résiliation.

XIX. Entrée en vigueur

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux Parties. Dans le cas où la date de signature des Parties ne serait pas concomitante, le contrat prend effet au jour où la dernière signature est apposée.

XX. Droit applicable

Le présent contrat est soumis à la loi française.

XXI. Juridiction compétente

Tout différend concernant l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera soumis, compte-tenu du montant du litige, soit au Tribunal de grande instance territorialement compétent soit au Tribunal d'Instance territorialement compétent, à l'initiative de la partie la plus diligente.

XXII. Élection de domicile - notifications

Chacune des Parties élit domicile au lieu de son siège tel qu'indiqué en tête des présentes.

Toutes les notifications et autres communications exigées ou permises par les présentes seront faites par écrit et remises en mains propres ou adressées par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécopie confirmée par lettre recommandée avec avis de réception, aux adresses et numéros de télécopie indiqués (ou à toute autre adresse et tout autre numéro de télécopie dûment notifié à l'autre Partie).

Ces notifications seront considérées comme ayant été faites à la date d'envoi (en cas de remise en mains propres ou par télécopie confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception) ou vingt-quatre (24) heures après l'envoi en cas d'envoi en recommandé, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à

Le

Pour l'Usager

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

Bernard PILLEFER

Listes des annexes

Annexe 1 - Avant Projet Détaillé (APD)

Annexe 2 - Devis

Annexe 3 - Signalétique

Annexe 1 - Avant Projet Détaillé
Ci-annexé





Annexe 2 - Devis pour X bornes dont X outdoor et X indoor.

Conformément au tarif en vigueur, approuvé en Conseil syndical :

Dénomination	Prix HT	Quantité	Total
Installation/dépose d'un site, paramétrage et configuration des bornes (par jour/homme)	619,90 €		0,00 €
Astreinte mise à disposition d'un technicien sur site par tranche de 4 h	406,25 €		0,00 €
Astreinte téléphonique technicien - forfait par jour	118,75 €		0,00 €
Astreinte déplacement et intervention sur site (incluant nacelle) - forfait	243,75 €		0,00 €
	TOTAL HT		0,00 €
	TVA (20%)		0,00 €
	TOTAL TTC		0,00 €

Annexe 3 - Signalétique

La position de la signalétique sera fixée communément entre le Fournisseur et l'Usager.

<p>Panneau (25 x 25 cm)</p> 	<p>Carte</p> 
<p>Vitrophanie ou autocollant</p> 	<p>Affiche</p> 
<p>Pochoir au sol (peinture blanche effaçable)</p> 